Version mars 2026
Réf : YMT

Dossier Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

(Rubrique 2111-1 : élevage de volailles)

EARL GOUBLE SYLVAIN
SIEGE : 2 RUE DES VERGERS
08400 MONT SAINT MARTIN
(SITE ELEVAGE : « LA DEMOISELLE »
08400 SAINT MOREL))

PIECE JOINTE :

NOTE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

Technopole Saint-Brieuc Armor
8, rue Jean Rostand - 22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 52 18 84
environnement@ardieconcept.com
www.ardieconcept.fr

1. Origine, Historique et Porteurs de Projet

L'exploitation est codirigée par M. Sylvain GOUBLE et Mme Nathalie GOUBLE. Sylvain GOUBLE possède un BTA en productions animales ainsi qu'un BPREA, et s'est installé en tant qu'agriculteur en 1991. Il est également membre d'un Groupement de Développement Agricole (GDA).

La société a été créée en 1999 avec, au départ, un atelier de vaches allaitantes basé à Autruche (à 25 km du siège actuel) et des cultures de céréales. L'atelier avicole a vu le jour en 2019 avec une première déclaration pour 30 000 emplacements de poules pondeuses à Saint Morel, au lieu-dit « La Demoiselle ».

Cadre réglementaire (ICPE) : Avec le passage à 40 000 emplacements, le site bascule sous le régime de l'Enregistrement (E) pour la rubrique principale **2111** (Élevage de volailles). Il est aussi classé sous la rubrique secondaire **2170** en raison d'une production d'engrais organique supérieure à 1 tonne par jour (régime de la Déclaration).

2. Caractéristiques Techniques et Aménagement des Bâtiments

La restructuration s'appuie exclusivement sur les structures déjà construites:

Le poulailler principal (P1) : Il dispose d'une surface de 2 010 m², complétée par un jardin d'hiver de 766 m². Son soubassement et son sol sont en béton, ses façades associent le béton à un système de brise-vue, et sa charpente métallique (fermes en acier et pannes en bois) supporte une couverture en bac acier. L'isolation intérieure est de type haute performance (classement de résistance au feu M1).

Équipements intérieurs : Les animaux sont logés dans un système de volières qui va être densifié par l'ajout d'un **troisième étage**. L'alimentation est distribuée par des chaînes plates automatisées. Le bâtiment ne nécessite aucun système de chauffage.

Stockage de l'aliment : Le site comprend deux silos extérieurs en polyester d'une capacité de 32 m³ chacun (soit 64 m³ au total), mesurant 8,5 mètres de haut.

Annexes : Le complexe intègre un hangar couvert de stockage de fientes de 443 m² ainsi qu'un centre de conditionnement des œufs avec bureau de 148 m².

3. Conduite de l'Élevage et Flux des Animaux

Les poulettes arrivent sur le site prêtes à pondre, à l'âge de 17 ou 18 semaines. Elles disposent obligatoirement de l'ensemble de leurs certificats de vaccination et d'un certificat de charte sanitaire. Les volailles restent dans le bâtiment pendant une période de ponte s'étendant jusqu'à environ 70 à 78 semaines. L'élevage fonctionne selon le principe d'une **bande unique** (le bâtiment est entièrement vidé à la fin de chaque lot pour permettre le nettoyage). Les volailles restent en permanence à l'intérieur du bâtiment clos et n'ont aucun accès à l'extérieur.

4. Analyse Économique et Financière

L'approche économique a été validée par le centre de gestion CERFRANCE en décembre 2023:

La marge brute initiale s'élevait à environ 172 000 € pour une marge semi-nette de l'ordre de 24 000 €.

Pour la situation projetée, le chiffre d'affaires (produit total) doit grimper à 820 783 €. La marge brute totale atteindra 228 766 € (soit un ratio stable de 5,73 € par poule). En revanche, la marge semi-nette va fortement progresser pour atteindre **80 678 €**, faisant bondir la rentabilité par poule de 0,80 € à 2,02 € grâce à l'optimisation des charges fixes.

L'aménagement intérieur n'impose aucune nouvelle construction. L'intégralité des prêts initiaux liés à la construction d'origine a déjà été débloquée auprès de la banque CIC. Il n'y aura donc aucun nouveau crédit souscrit.

5. Gestion Précise et Valorisation des Déjections (Norme NFU)

L'élevage va générer une production annuelle de nutriments estimé à 17 440 kg d'azote, 15 200 kg de phosphore et 13 960 kg de potasse

Les fientes tombent sous les volières sur des tapis de collecte automatisés. Elles y subissent un pré-séchage en continu par soufflage d'air chaud en surpression via des gaines dédiées. Elles sont évacuées 2 à 3 fois par semaine vers le hangar de stockage à un taux de matière sèche d'environ 50%.

Dans le hangar couvert sur dalle béton, les fientes achèvent leur dessiccation pour atteindre un taux de matière sèche supérieur ou égal à 75%. Une analyse de contrôle menée en avril 2024 a mesuré un taux réel de 83,8%.

Le besoin de stockage imposé par la réglementation (Directive Nitrates) pour couvrir une période de 7 mois est de 328 m². Le hangar de l'exploitation mesurant 443 m², le site dispose d'une autonomie réelle de **9,5 mois**, ce qui offre une excellente souplesse logistique.

Ce produit stabilisé répond strictement à la norme **NFU 42-001-5** (engrais organique d'origine animale). Vendu comme fertilisant agricole, il supprime totalement le besoin d'un plan d'épandage.

6. Consommation Détaillée des Ressources

L'augmentation du cheptel fait évoluer les besoins annuels de la manière suivante:

Ressource	Consommation Avant-Projet	Consommation Après Projet
Eau	2 500 m³/an	3 000 m³/an (soit env. 8 m³/jour)
Électricité	130 000 kWh/an	170 000 kWh/an
Aliments volailles	1 300 tonnes/an	1 750 tonnes/an
Carburant GNR (engins)	750 litres/an	1 000 litres/an
Fioul (groupe de secours)	100 litres/an	100 litres/an

Pour l'eau, un sous-compteur spécifique est relevé chaque jour à l'intérieur du poulailler afin de détecter immédiatement la moindre fuite sur le réseau d'abreuvement.

7. Analyse d'Impact : Émissions, Trafic et Voisinage

Ammoniac : Passera de 3 636 kg/an à 4 848 kg/an. L'utilisation des meilleures techniques disponibles (volières et séchage rapide) garantit un gain de **-66%** d'émissions par rapport à une installation standard.

Protoxyde d'azote : Augmentera de 105 à 140 kg/an (soit un gain de **-73%** par rapport à un élevage standard) .

Particules fines (PM10) & poussières : Augmenteront de 3 479 kg/an à 4 639 kg/an. C'est le seul paramètre non réduit à la source, car le brassage d'air est indispensable pour maintenir les fientes très sèches.

Impact sonore et acoustique : L'impact permanent dû aux ventilateurs est mesuré à 69 dB à une distance de 10 mètres. Grâce à l'éloignement des tiers (premier voisin à 420 m), l'atténuation naturelle par la distance est de 50 dB. Le bruit résiduel perçu chez le premier voisin n'est donc que de **19 dB** pour la ventilation et de **30 dB** lors des livraisons d'aliments, ce qui reste très en dessous des seuils réglementaires de bruit admissible.

Rotation des transports : Le trafic global va passer de 271 à 294 camions par an, représentant une hausse minime (environ 1 camion supplémentaire par semaine, pour un total moyen de 6 camions hebdomadaires). Les rotations excluent le dimanche et s'effectuent uniquement en journée entre 6h00 et 22h00 via la route communale n°2.

8. Hygiène, Déchets et Mesures de Sécurité

Les volailles mortes en cours de lot (mortalité naturelle résiduelle) sont retirées quotidiennement du poulailler et immédiatement placées dans un réfrigérateur d'attente dans le local technique. Elles sont ensuite transférées dans un bac étanche fermé situé en limite de propriété , puis collectées toutes les deux semaines par la société ATEMAX France (basée à Charny-sur-Meuse).

L'exploitation produit environ 200 kg de cartons et papiers par an, triés et apportés tous les mois à la déchetterie de Challerange. Les déchets de soins vétérinaires piquants ou coupants (DID) représentent 2 conteneurs jaunes sécurisés par an, intégralement repris par le vétérinaire de Vouziers. Tout brûlage à l'air libre est strictement interdit.

Les réseaux électriques du site sont posés par des entreprises agréées et inspectés de façon régulière. Un débroussaillage systématique est opéré sur un rayon de 10 mètres autour des structures pour éviter la propagation des feux de forêts ou de végétation. Une réserve d'eau d'extinction dédiée est implantée à demeure sur le site.